

LA SILICE !

La réglementation relative à l'exposition aux poussières de silice cristalline a été renforcée en 2021 en ajoutant à la liste des procédés cancérogènes les travaux exposant à la poussière de silice cristalline alvéolaire issue de procédés de travail.

À la suite de cette évolution réglementaire, la société COTE a évalué les risques d'exposition des salariés COTE et a renforcé sa maîtrise du risque par de nouvelles mesures pour les phases de travail concernées.

A partir du rapport d'étude exploratoire de l'OPPBTP sur les études des émissions de poussières de silice cristalline mise à jour en janvier 2022), des opérations tel que le balayage, l'évacuation des gravats, le perçage avec perceuse ne dépassent pas les seuils fixés. A défaut les opérations de percement / perçage avec un perforateur amène a un dépassement du seuil fixé.

Vous trouverez ci-dessous des vidéos et ci-joint un flyer sur les informations visant à vous sensibiliser sur la silice, les principaux matériaux concernés, les dangers pour la santé ainsi que les mesures & les moyens de prévention et de protection.

Concernant ces derniers, vous trouverez un extrait de l'instruction sécurité (IS n°05) récapitulant les consignes que vous devez appliquer dans le cadre de travaux sur des matériaux présentant ou susceptible de présenter de la Silice (béton, ardoise, mortier, carrelage, ciment, plâtre, ...).

Vidéos sur la Silice : Cliquez dessus pour les lancer



Où trouve-t-on la silice ?

Sources minérales :

Granulats ; Basalte, Dolérite, Silex, Granite, Meulière ; Minerais de fer ; Calcaire, Quartzite ; sable ; Grès ; Schiste ; Ardoise ; ...

Activités impliquant l'utilisation de matériaux contenant de la silice cristalline :

Les granulats & minéraux industriels (carrières, ...), l'industrie du ciment, l'industrie céramique, les pierres agglomérées, l'argile expansée, la fonderie, l'industrie du verre, la laine minérale, l'industrie de la pierre naturelle, l'industrie du mortier et du béton manufacturé, le béton prêt à l'emploi, les éléments de maçonnerie, ...

Quelles sont les instructions COTE sur la Silice ?
(Extrait de l'instruction IS005 disponible dans vos PPSPS et Plans de prévention)

Risques liés aux poussières & Risques liés aux poussières de Silice :



Port du masque FFP2 et des lunettes de protection étanche obligatoire pour les travaux générant de la poussière type perçage, meulage, ponçage, carottage, ...

Pour tous travaux sur des matériaux présentant ou susceptible de présenter de la Silice (béton, ardoise, mortier, carrelage, ciment, plâtre, ...) ou pour les travaux générant une émission importante de poussières, limitez l'exposition aux poussières par :

- Choix d'un outil / outillage & de méthodes générant moins de poussière ou avec un système permettant de réduire la poussière en suspension dans l'air (exemple : dispositif d'aspiration intégré ou de collecte des poussières).
- Travail à l'humide sur la zone de contact avec l'outillage / l'outil notamment lors des perçages avec perforateur ou carotteuse et/ou aspiration à la source.
- Limitation de la coactivité et du nombre d'intervenants dans les zones de travail.
- Aération de la zone (fenêtre, ...) pour évacuer les poussières.
- Rotation du personnel sur les tâches les plus exposantes.
- Port d'un masque FFP3 ou utilisation d'un appareil filtrant à ventilation libre ou assistée (avec filtre antiparticules de classe 3), d'une tenue papier à capuche jetable de type 5 et port de lunettes.
- Vigilance particulière aux opérations de perçage avec le perforateur et de percement avec la perceuse générant des concentrations de silice plus importantes.
- Limiter l'accumulation de déchets et donc de poussières ET privilégier le balayage / nettoyage de la zone de travail avec humidification préalable ou par aspiration avec port du masque.
- Limiter l'accumulation de gravats et donc de poussières ET privilégier l'évacuation des gravats avec humidification préalable.
- Ranger et nettoyer les vêtements de travail séparément des autres vêtements sur chantier.
Ne pas utiliser une brosse sèche, l'air comprimé et préférer un aspirateur ou des méthodes humides pour le nettoyage des vêtements de travail.
- Ne pas manger, ni boire, ni fumer dans les zones de travail concernées.

FLASH QHSE



Bulletin d'information n°002 du 08/01/2025

Durée d'affichage ; 1 mois